L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI 29 DECEMBRE 1881.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire de 1881.

No. 6] LOI

Créant une Commission des Impressions et indiquant ses devoirs; relative aux impressions d'Etat, au journal officiel de l'Etat; pour régler et fixer les prix des impressions publiques, et pour prescrire la manière dont elles seront exécutées; indiquant la manière dont les contrats seront faits par les juris de police et les corporations municipales pour les impressions publiques, et fixant le prix des dites impressions; pourvoyant à la reliure et à la distribution de tous documents publics, ainsi qu'aux fournitures de papeterie à tous les départements du gouvernement de l'Etat; abrogeant toutes lois ou parties de lois en conflit avec la présente.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que deux membres du Sénat et trois de la Chambre des Représentants, qui seront élus à la majorité des voix par leurs chambres respectives, constitueront la Commission des Impressions d'Etat. L'élection des membres du Sénat et de la Chambre des Représentants pour constituer la première Commission, en vertu de la présente loi, aura lieu le jour qui suivra celui où ladite loi aura été approuvée par le Gouverneur, et dans le cas où l'Assemblée Générale s'ajournera avant que la dite élection ait eu lieu le Gouverneur de l'Etat nommera les deux membres du Sénat et les trois membres de la Chambre des Représentants. L'élection ou la nomination de ces membres pour les futures commissions des impressions aura lieu de la manière prescrite ci-après.

Il sera du devoir de la première Commission des Impressions qui sera constituée en vertu de cette loi, le premier lundi après l'élection ou la nomination de ses membres, d'annoncer pendant dix jours qu'elle recevra des propositions cachetées pour fournitures de bureau et de papier, exécution d'impressions; l'impression des lois, leur reliure en volumes et leur distribution; l'impression des procès-verbaux et des rapports de département, des rapports de la Cour Suprême, et pour tous autres travaux d'imprimerie; pour reliure de brochures et fournitures de bureau que pourra commander la Législature pour elle-même et les autres départements du gouvernement de cet Etat. Les Commissions subséquentes feront également un appel par voie d'annonces, pour des propositions cachetées, le premier lundi après l'élection ou la nomination de leurs membres, et ensuite tous les deux ans.

Les premiers contrats conclus en vertu de cette loi expireront le 1er août mil huit cent quatre-vingt-quatre, et les contrats subséquents expireront ensuite tous les deux ans, à la date du 1er août. La Commission est de plus autorisée, à l'expiration des dix jours susmentionnés, à procéder à l'ouverture des propositions cachetées et à l'adjudication du contrat ou des contrats à l'enchérisseur ou aux enchérisseurs responsables dont les propositions seront les plus faibles au dessous du taux maximum indiqué comme ci-après et en vertu des règlements prescrits également ci-après.

Le contrat ou les contrats dont il s'agit ne seront adjugés qu'à un citoyen de cet Etat; aucun membre ou officier d'un département quelconque du gouvernement de cet Etat ne pourra en aucune façon y être intéressé. La Commission des Impressions aura le droit de rejeter toutes les propositions intégralement, ou seulement celles qu'il jugera convenable, et le contrat ou les contrats qu'elle conclura devront être soumis à l'approbation du Gouverneur, du Président du Sénat et du Speaker de la Chambre des Représentants, ou de deux de ces officiers.

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que, immédiatement après l'adjudication d'un contrat quelconque, toutes les propositions et tous les papiers qui y ont rapport, ainsi que le contrat lui-même et le cautionnement fourni, ainsi que l'ordonne la section 17 de cette loi, seront transmis par la Commission des Impressions au Gouverneur, au Président du Sénat et au Speaker de la Chambre des Représentants, qui les examineront, et, s'ils les approuvent, l'adjudicataire entrera immédiatement en fonction. L'adjudicataire chargé des impressions sera désigné sous le nom "d'Imprimeur d'Etat."

Sec. 3. Il est de plus décrété, etc., Que dans le cas où le Gouverneur, le Président du Sénat et le Speaker de la Chambre des Représentants, ou deux de ces officiers, négligeront ou refuseront d'approuver un contrat quelconque, la Commission des Impressions procédera immédiatement à publier de nouveaux avis pour des propositions cachetées, conformément aux dispositions de cette loi, et elle continuera à agir ainsi jusqu'à ce que le contrat soit adjugé et approuvé.

Sec. 4. Il est de plus décrété, etc., Que les membres de la Commission des Impressions, créée en vertu de cette loi, exerceront comme tels leurs fonctions pendant quatre ans, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés, et seront reconnus comme tels. A l'exception des membres de la première commission créée en vertu de la présente loi, lesquels resteront en exercice jusqu'au second lundi de mai 1884, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés, et reconnus comme tels. Pendant la première semaine de la session régulière de l'Assemblée Générale de l'année 1884, et aussi pendant la première semaine de la première de chaque des deux sessions régulières, le Sénat et la Chambre des Représentants procéderont, de la manière prescrite dans cette loi, à l'élection des membres qui devront représenter leurs corps respectifs dans la Commission des Impressions.

Sec. 5. Il est de plus décrété, etc., Que le contrat ou les contrats conclus par la commission ne devront pas avoir une durée de plus de deux ans à partir de leur commencement d'exécution, ou une durée qui dépasse le jour où les contrats suivants peuvent avoir leur effet, ainsi qu'il est prescrit par les sections précédentes de cette loi.

Sec. 6. Il est de plus décrété, etc., Que tous bills, rapports ou autres documents dont l'impression sera ordonnée, devront être imprimés et livrés à la Chambre qui en a donné l'ordre, dans les quarante-huit heures après la remise de la copie à l'imprimeur d'Etat, à moins que, sur motion, un temps plus long ait été accordé.

Sec. 7. Il est de plus décrété, etc., Que l'Imprimeur d'Etat imprimera chaque bill, rapport ou autre document qui lui sera remis par ordre de l'une ou l'autre chambre de l'Assemblée Générale, dans l'ordre où les dits bills, rapports ou documents, seront numérotés et lui auront été livrés, et qu'il en fera la livraison dans le même ordre, en sorte qu'aucun numéro subséquent ne soit imprimé et livré en premier lieu, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement d'une manière spéciale.

Sec. 8. Il est de plus décrété, etc., Que tous les officiers des différents départements de l'Etat qui sont tenus, par la loi, d'adresser des rapports à l'Assemblée Générale, feront imprimer lesdits rapports par l'Imprimeur d'Etat ou la personne chargée du contrat des impressions, pour l'usage de la Législature, et les présentera aux Chambres dans les vingt jours qui suivront la remise entre ses mains des exemplaires desdits rapports.

Sec. 9. Il est de plus décrété, etc., Que l'Imprimeur d'Etat fournira et tiendra prêt, pour être remis à la Législature les procès-verbaux (journals) des deux Chambres de l'Assemblée Générale, dans les soixante jours qui suivront la remise à lui faite par le secrétaire d'Etat des copies desdits procès-verbaux, sous peine d'une amende de trente dollars pour chaque jour écoulé après l'expiration dudit délai. Le secrétaire d'Etat adressera un exemplaire des lois de chaque session de l'Assemblée Générale à chaque greffier de Cour et à chaque juge de paix, pour l'usage de leurs Cours respectives, et à chaque membre de la Législature un exemplaire du Journal des deux Chambres, ainsi qu'un exemplaire des lois votées par l'Assemblée Générale dont celui-ci a fait partie.

Sec. 10. Il est de plus décrété, etc., Que l'Imprimeur d'Etat fournira à chaque Chambre de l'Assemblée Générale des épreuves du Journal Officiel, contenant le compte-rendu des travaux de la séance précédente; que deux jours après que le Journal, (procès-verbal) de chaque Chambre aura été approuvé, l'Imprimeur d'Etat publiera ledit Journal ou procès-verbal, ainsi approuvé, une fois dans le Journal Officiel de l'Etat, et la même matière ainsi publiée sera mise en brochure, ainsi qu'il est prescrit dans le paragraphe deux de la section treize de cette loi; mais dans aucun cas il n'y aura de débit pour les épreuves qui devront être fournies comme il est stipulé ci-dessus.

Sec. 11. Il est de plus décrété, etc., Que l'Imprimeur d'Etat désignera un journal quotidien publié au siège du gouvernement, qui s'appellera le "Journal Officiel de l'Etat"; et dans ce journal seront promulguées toutes les lois et résolutions conjointes de l'Assemblée Générale. L'Imprimeur d'Etat, sur l'ordre du secrétaire d'Etat, livrera à cet officier des exemplaires du journal officiel de l'Etat renfermant les lois ou résolutions conjointes de l'Assemblée Générale de l'Etat qui pourront être votées plus tard, immédiatement après que ces lois et résolutions conjointes auront été publiées dans ledit journal; et le plus tôt qu'il lui sera possible après cette remise ledit secrétaire d'Etat enverra ledit journal officiel aux juges et aux greffiers de cour qui devront garder soigneusement dans leurs cours respectives tous les exemplaires du journal officiel qu'ils auront ainsi reçus, pour l'usage des dites cours, jusqu'à ce que leur parviennent des exemplaires des lois publiées en brochures.

Sec. 12. Il est de plus décrété, etc., Que l'Imprimeur d'Etat ne recevra pas plus de trois dollars par cent exemplaires du journal livrés au secrétaire d'Etat, comme l'ordonne la section précédente.

Sec. 13. Il est de plus décrété, etc., Que toutes les impressions pour l'Etat, ou pour un département quelconque de l'Etat, seront exécutées par l'Imprimeur d'Etat, ou l'adjudicataire, en titre, qui fera le travail conformément aux indications indiquées et à des prix n'excédant pas ceux fixés dans les paragraphes suivants:

Paragraphe 1er. Les lois seront publiées en brochures, dans la langue anglaise, et en brochures dans la langue française, avec une liste des lois, la date de leur promulgation et un index; elles seront imprimées sur de bon et solide papier d'imprimerie pour livres, coupé à la grandeur voulue, en caractères "long primer" solide, chaque page ayant la largeur de vingt-quatre m plus, sur quarante-sept de longueur, comprenant le titre courant avec les lignes de tête ou lignes blanches au dessous du dit titre, et les lignes de pied ou lignes blanches au bas de la page, et de plus marginales en nonpareille d'une largeur de cinq m plus; le tout devant être cousu et recouvert de papier en couleur. Deux mille exemplaires des dites brochures seront remis au secrétaire d'Etat dans les trente jours qui suivront l'ajournement de l'Assemblée Générale. Pour ce travail, il ne sera pas alloué plus de trois dollars par page pour cinq cents exemplaires; plus de vingt-cinq cents la page pour chaque cent exemplaires en moins ou en sus des cinq cents exemplaires. Le secrétaire d'Etat gardera dans son bureau deux cent cinquante exemplaires, et, quand il aura envoyé leurs exemplaires aux membres de la Législature et aux fonctionnaires désignés dans la section 9, il est autorisé à disposer du reste à un prix qui n'excédera pas une augmentation de vingt pour cent sur le coût primitif de l'ouvrage. Le secrétaire d'Etat en disposera de manière à assurer la vente des dits exemplaires à un prix raisonnable pour le public; il tiendra un compte détaillé de la vente dont il s'agit, et il placera l'argent qu'il touchera au crédit du compte des impressions. La Commission des Impressions, constituée comme il est dit ci-dessus, pourra, s'il le juge convenable pour l'impression prompte et économique des lois, passer dans ce but un contrat avec quelque autre imprimeur que l'imprimeur d'Etat, après avoir publié l'avis nécessaire et reçu des propositions cachetées, de la manière prescrite par cette loi; pourvu, bien entendu, qu'aucun contrat ne soit conclu pour un prix excédant celui fixé plus haut, et pourvu aussi que l'Imprimeur d'Etat ait négligé ou manqué de fournir les exemplaires imprimés requis par cette loi, dans les trente jours qui auront suivi la remise de l'original faite entre ses mains.

Paragraphe 2. Les journaux ou procès-verbaux de chaque Chambre seront imprimés en anglais, en brochures, dans le caractère d'imprimerie appelé mignonne, avec la matière des dits procès-verbaux telle que la contenait le journal officiel; les pages auront une longueur de quarante-cinq m plus, comprenant les lignes de tête et de pied (les blancs), et deux colonnes de largeur; la brochure sera cousue et recouverte d'un papier en couleur et remise au secrétaire d'Etat dans les délais fixés par la loi. Il ne sera pas alloué pour ce travail plus d'un dollar et vingt-cinq cts. par page pour deux cent cinquante exemplaires, et pour chaque cent exemplaires additionnels, ou moins de cent, pas plus de trente-cinq cts. par page, le nombre requis d'exemplaires devant être commandé en une fois.

Paragraphe 3. Les bills et les résolutions seront imprimés sur papier *flat cap*, dans le caractère d'imprimerie connu sous le nom de pica, interligné avec des lingots (slugs) ou réglettes, ayant une largeur de seize m pica, et soixante-cinq de longueur, impression *broadside*, avec les lignes et les sections numérotées; les feuilles devront aussi être cousues. Le secrétaire du Sénat et le greffier de la Chambre des Représentants ordonneront le nombre requis d'exemplaires dont le Sénat et la Chambre auront respectivement besoin; et pour ce travail il ne sera pas payé plus de trois dollars par page, et pas plus d'un dollar par page pour chaque cent exemplaires additionnels, ou moins.

Paragraphe 4. Pour tous les rapports, documents ou toutes autres matières imprimés en brochures, en caractère long primer, et pour les Rapports des Arrêts de la Cour Suprême qui devront être imprimés en caractères "Bourgeois," avec une largeur de vingt-quatre m plus et une longueur de quarante-trois m, en comprenant les lignes de tête et de pied (blancs), il ne sera pas payé plus de deux dollars la page, par cent exemplaires, et pas plus de vingt-cinq cts. la page, pour chaque cent exemplaires additionnels, ou moins. Le nombre requis d'exemplaires devra être commandé en une seule fois.

Paragraphe 5. Pour tout travail d'imprimerie exécuté par l'Imprimeur d'Etat où entreront principalement des filets et des chiffres, il ne sera pas alloué plus d'un dollar par mille m en outre des autres prix fixés par la présente loi; l'Imprimeur d'Etat devra faire figurer à part ce coût additionnel dans le compte qu'il présentera à l'officier—Auditeur qui doit le recevoir.

Paragraphe 6. Pour tous blancs imprimés, grandeur *folio post*, feuille entière, il ne sera pas payé plus de quinze dollars pour la première rame et pas plus de huit dollars pour chaque rame additionnelle; et s'il n'est commandé qu'une demi-rame, il ne sera pas payé pour la dite demi-rame plus de neuf dollars par rame. Pour tous les blancs, grandeur *cap*, feuille entière, il ne sera pas payé plus de dix dollars pour la première rame, pas plus de dix dollars pour chaque rame additionnelle, et s'il n'est ordonné qu'une demi-rame ou moins, il ne sera pas payé pour la quantité commandée plus de sept dollars par rame. Pour tous blancs, *letter size*, feuille entière, il ne sera pas payé plus de huit dollars pour la première rame, et pas plus de six dollars pour chaque rame additionnelle; s'il n'est commandé qu'une demi-rame ou moins, il ne sera pas payé pour la dite quantité commandée plus de cinq dollars; le paiement n'aura lieu que sur le certificat du fonctionnaire qui aura ordonné la commande, déclarant que la quantité ordonnée a été reçue.

Paragraphe 7. Pour toutes les matières publiées dans le journal officiel conformément aux dispositions de cette loi, l'imprimeur d'Etat ne recevra pas plus de soixante-dix cents par cent mots pour la première insertion, pas plus de vingt-cinq cents par cent mots pour chaque insertion subséquente, et aucun autre prix plus élevé ne sera payé à d'autres journaux pour impressions publiques qu'ils auront exécutées.

Paragraphe 8. Pour toute reliure in-octavo, en veau, il ne sera pas payé plus d'un dollar et cinquante cents par volume; en peau de mouton, pas plus d'un dollar; en mousseline, pas plus de cinquante cents.

Paragraphe 9. Pour tout autre genre de travail, et toute espèce de fournitures de bureau, non-spécifiés dans la présente loi, il ne sera alloué à l'imprimeur d'Etat ou à tout autre adjudicataire, que les plus bas prix du marché.

Sec. 14. Il est de plus décrété, etc., Que tous les officiers d'Etat tiendront un compte détaillé des travaux d'impressions qu'ils auront ordonnés pour leurs bureaux respectifs, et qu'ils en feront un rapport mensuel à l'auditeur. L'Imprimeur d'Etat adressera aussi une fois par mois à l'Auditeur des comptes publics, sous serment, un état détaillé des impressions et des annonces faites pour l'Etat, pour l'une ou l'autre Chambre de l'Assemblée Générale, ou pour tout fonctionnaire ou tout département du Gouvernement de l'Etat; l'auditeur examinera ce compte, et, s'il le trouve exact, il l'approuvera et adressera un warrant au trésorier d'Etat pour le paiement du dit compte. Tout faux serment prêté pour appuyer le compte ci-dessus, constituera le crime de parjure, et la personne qui aura fait le faux serment susdit sera passible, si elle est trouvée coupable, des pénalités décrétées par la loi contre le parjure.

Sec. 15. Il est de plus décrété, etc., Que le secrétaire du Sénat et le greffier de la Chambre des Représentants numéroteront régulièrement chaque bill, rapport ou document de toute sorte dont l'impression aura été ordonnée par l'une ou l'autre chambre, le numéro devant être ainsi indiqué: "Printing No —;" ils en feront l'entrée correspondante dans le "Bill Book," après avoir inscrit transversalement au dos du bill, rapport ou autre document le jour où l'impression en a été ordonnée et le jour de la remise à l'Imprimeur d'Etat; ils en feront des entrées correspondantes dans le "Bill Book."

Sec. 16. Il est de plus décrété, etc., Que le Secrétaire d'Etat numérotera de la même manière toutes les lois ou résolutions et en tiendra un registre; il inscrira transversalement au dos de chacune des dites lois ou résolutions le jour où elles auront été enregistrées à son bureau, après avoir reçu l'approbation du Gouverneur, et il en remettra des copies à l'Imprimeur, dans l'ordre où elles seront enregistrées à son bureau. Il inscrira transversalement au dos de l'original de chacune de ces lois et résolutions la date où il en aura livré une copie à l'Imprimeur d'Etat, lequel publiera les dites lois et résolutions dans le journal officiel, par ordre numérique, ainsi qu'elles auront été numérotées par le Secrétaire d'Etat.

Sec. 17. Il est de plus décrété, etc., Que toutes les propositions cachetées faites en vertu de la présente loi devront être accompagnées d'un bond en faveur du Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, avec au moins deux bonnes cautions solvables résidant dans la même paroisse que l'adjudicataire, et sujets à la juridiction des cours de ladite paroisse, à la satisfaction de l'Auditeur des Comptes publics qui sera appelé à accepter le dit cautionnement. Le montant de ce cautionnement sera fixé par la Commission des Impressions qui en fera connaître le chiffre dans l'avis où il demandera des propositions cachetées, pour répondre de la fidèle exécution des devoirs incombant à l'adjudicataire, conformément à la loi, et pour satisfaire également aux dommages qui pourraient résulter de la non exécution de ces devoirs ou d'un trop long délai dans leur accomplissement.

Sec. 18. Il est de plus décrété, etc., Que toutes les lois de l'Etat seront promulguées une fois dans le journal officiel et auront leur plein effet le jour après ladite publication au siège du gouvernement, et vingt jours après dans le reste de l'Etat.

Sec. 19. Il est de plus décrété, etc., Que toutes les lois de l'Etat seront publiées une fois, dans un journal quotidien publié en français dans cet Etat, et que la rétribution pour les dites publications, comprenant la traduction des dites lois n'excèdera pas le taux maximum fixé dans cette loi pour la promulgation des dites lois, et il sera du devoir de la Commission créée en vertu de cette loi, de désigner le dit journal quotidien publié en français, et de conclure un contrat avec les éditeurs-propriétaires, conformément aux mêmes dispositions de la loi, et de la même manière qui est prescrite au journal officiel par la dite traduction et publication; pourvu que la traduction des dites lois soit faite sous l'autorité et à la satisfaction du secrétaire d'Etat.

Sec. 20. Il est de plus décrété, etc., Que les juris de police et les corporations municipales, dans toutes les paroisses, y compris la paroisse d'Orléans, n'ordonneront pas désormais d'impressions publiques d'aucune sorte, à moins que les dites impressions n'aient lieu en vertu d'un contrat et d'une adjudication au plus bas enchérisseur responsable, en vertu de tels règlements qu'ils pourront établir après au moins dix jours d'avis public. Le prix des dites impressions ne pourra en aucun cas excéder le prix fixé pour les annonces judiciaires; pour tous autres travaux d'imprimerie, le prix ne devra jamais dépasser le maximum fixé pour les impressions d'Etat par cette loi. Les dits juris de police et les dites corporations municipales devront toujours se réserver le droit de rejeter toutes les adjudications, ou celles qu'il leur plaira, et exigeront un cautionnement suffisant dans la paroisse de la part du plus bas enchérisseur pour la complète exécution du contrat résultant de l'adjudication.

Sec. 21. Il est de plus décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois contraires à la présente, sont et demeurent abrogées.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

GEO. S. WALTON,
Président pro tem. du Sénat.

Approuvé ce 24e jour de décembre 1881.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Législature de la Louisiane.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

Troisième journée.

Sénat.

M. Harris, du comité de finance fait un rapport favorable sur le bill pour placer le fonds d'intérêt en bons des Etats-Unis.

M. Marston présente un rapport de minorité où il est dit que les fonds seraient plus sûrement placés dans une ou plusieurs banques, comme dépots spéciaux, qu'en bons des Etats-Unis parce que les Etats-Unis, dans un temps de guerre les bons pourraient être dépréciés au point de mettre l'Etat dans l'impossibilité de remplir ses obligations. Il recommande en conséquent l'ajournement indéfini du bill.

M. Parlange présente l'amendement suivant dont il demande l'impression. L'amendement porte qu'il sera payé un intérêt de 2 pour cent sur les bons consolidés de l'Etat, à partir du 1er janvier 1880.

Le bill de la Chambre pour payer les dépenses de l'Assemblée Générale passe.

Le bill de la Chambre autorisant le gouverneur à recevoir des offres pour la vente de la maison d'Etat à la Nouvelle-Orléans, est référé au comité judiciaire. Ainsi ordonné.

Le secrétaire de la Chambre annonce que ce corps a passé, le bill, pour placer le fonds d'intérêt en bons à 3 pour cent des Etats-Unis.

Ce bill est référé au comité de finance.

La séance est suspendue jusqu'à 3 heures, sur l'assurance que le bill des licences ou patentes serait adressé au Sénat dans l'intervalle.

A 3 heures le Sénat est appelé à l'ordre et se retire immédiatement en séance exécutive; après quoi le secrétaire de la Chambre entre et dépose le bill de licence voté par ce corps.

D'un consentement unanime, le bill subit sa première lecture. Il est référé au comité de finance.

Comme le bill est d'une extrême longueur, dit M. Robertson, il ne pourrait être imprimé par l'imprimeur d'Etat avant 48 heures. Je demande que le secrétaire soit autorisé à le faire imprimer ailleurs, le payement devant en être fait avec les fonds contingents du Sénat.

La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à jeudi à midi.

Chambre des Représentants.

Par consentement de la chambre, M. Faulkner présente un bill autorisant l'auditeur d'Etat à payer des restes de salaires dûs aux clercs d'enregistrement. Placé au rôle comme bill No 4.

Le bill pour placer le fonds d'intérêt en bons des Etats-Unis, passe par 60 voix contre 12.

Le bill sur les legs faits aux corporations religieuses ou d'éducation est appelé pour être lu une troisième fois.

M. Seay, de Caddo, dit que l'objet du bill est de sauver pour la Nlle-Orléans un legs d'environ un million fait par Paul Tulane, de Princeton, N. J., pour les pauvres enfants de cette ville.

M. Seay place M. Tulane sur le même piédestal que Stephen Girard et Geo. Peabody. Le bill passe à l'unanimité.

La Chambre reprend en comité général la discussion du bill de revenu.

La première section énumérant les propriétés dont on peut tirer un revenu, est adoptée.

La seconde section fixant le montant de la taxe à lever pour l'intérêt, les lévées, les écoles, est adoptée aussi, à savoir: pour le fonds d'intérêt 1 mill, lévée 1 mill, école 1 mill 1/2, fonds général deux mills et demi.

M. Kavanagh, de St Landry, se réfère à l'assessment actuel qui est si bas sur les fonds dans le commerce, ou crédit dans l'Etat, étant en beaucoup de cas même au-dessous d'un quart. L'assessment est à présent au-dessous de $200,000 pour tout l'Etat de la Louisiane. Il ne doute pas que ce bill ne l'élève à $250,000.

Le comité se lève et la Chambre reprend la discussion du bill de licence qui passe par 59 voix contre 17.

Plusieurs membres expliquent pourquoi ils ont voté contre. Plusieurs autres expliquent pourquoi ils ont voté pour tout en y étant opposés.

La raison générale était que la taxe était excessive et pesait particulièrement sur le peuple. Quelques membres lui reprochent d'être favorable aux riches au détriment des pauvres, et quelques autres ont voté pour parce que dans le cas d'un échec l'Etat aurait fait une trop forte perte avec ces deux sessions extraordinaires.

M. Chrétien dit qu'il a voté contre parce que la licence est trop forte au-dessus des ressources du peuple. On aurait pu par un système plus juste et plus général diminuer les taxes et avoir cependant plus d'argent.

1. La licence étant légère serait plus volontiers payée.

2. Ce serait encourager le placement des capitaux.

3. On serait encouragé à payer la licence, à faire de loyales déclarations et les gens seraient à même de payer leur exacte proportion à l'Etat.

M. Chrétien dit que ce système est l'opposé de ce que le parti démocrate s'était engagé à faire, le peuple s'étant habitué à croire que ce parti le délivrerait des lourdes taxes sous le poids desquels il a tant souffert et souffre encore.

Le bill est envoyé au Sénat et la Chambre s'ajourne à jeudi, à midi.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1881. —Température—Beau temps, vents du sud-est passant à des vents plus froids du nord-ouest, baromètre plus haut.

Température du 28 décembre 1881.

Thermomètre de C. DUHAMEL, Opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	54	12
Midi	66	19
3 P. M.	68	20
6 P. M.	66	19

Mercredi, 28 décembre 1881.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes:

Augusta, Gia.	65	Louisville, Ky.	57
Atlanta	63	Memphis, Tenn.	60
Corsicana, Tex.	—	Mobile, Ala.	68
Cairo, Ill.	59	Montgomery, Ala.	61
Chattanooga, Tenn	57	Nashville, Tenn.	61
Cincinnati, O.	50	New Orleans, La.	70
Davenport, Iowa.	44	Omaha, Neb.	47
Dubuque, Iowa	41	Pittsburgh, Pa.	55
Galveston, Texas	64	Savannah, Gia.	68
Indianola	70	Shreveport, La.	70
Keokuk, Iowa	47	St-Louis, Mo.	57
Key West, Fla.	79	St-Paul, Minn.	—
La Crosse, Wis.	40	Vicksburg, Miss.	65
Leavenworth, Kan	45	Yankton, D. T.	45

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (sauf les plus basses).

Augusta	22.00	Nashville, Tenn	26 05
Cairo, Ill.	36.01	New Orleans*	7.11
Cincinnati, O.	27.05	Omaha, Neb.	5.02
Davenport, I.	6 00	Pittsburgh, Pa	16 10
Keokuk, Iowa.	8.08	Shreveport, La.	12.07
La Crosse, Wis.	5.00	St-Louis, Mo.	17.11
Leavenworth, K	5 08	St-Paul, Minn.	—
Louisville, Ky.	13.02	Vicksburg, Miss	29 06
Memphis, Tenn	26.05	Yankton	2.00

*Au-dessous du niveau des hautes eaux de 1874.

A. J. ARMSTRONG,
Private Signal Corps, U. S. A.

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les 24 heures.

Mariages.

Maximilian B. Reinhardt à Mlle Elizabeth B. Brabant.
Isaac H. Hall à Mlle Adella Jones.
Frank Gibson à Mlle Emma Powers.
Isidore Suarez à Mlle Marie E Ulmer.
William L. McCollum à Mlle Ella B. Bailes.
James R. Mitchell à Mlle Elizabeth T. Klauder.
Emile Grapin à Mlle Marie Anne Duffy.
James Henry Dubos à Mlle Virginia Harris.
Frederick H. Schneider à Mlle Delia C. Hasa.
Israel Jones à Mlle Caroline Alexander.
Isaac Austin à Mlle Lydia McDaniels.
Geo H. Heller à Mlle Fannie McDonald.
Thomas Léonard à Mlle Cecilia Barrett.
Wm H. J. Lee à Mlle Margaret E Browphy.

Naissances.

Mme John Kister, un garçon, 24 déc.
" F. O. Schmidt, un garçon, 27 août.
" Jos Doyle, un garçon, 14 juil.
" Santiago Aranda, un garçon, 15 déc.
" John Ubert, une fille, 27 nov.
" John P. Mumford, jumeaux, 27 déc.
" Albert E. Burly, une fille, 3 oct.

Décès.

Florence Pomarede, 5 mois, 492 Camp.
Joseph Bell, 7 jours, 21 Columbia.
Thomas LaBiane, c, 76 ans, Bread, près Abadie.
Albert Pattheson, 6 ans, Delord et Magnolia.
Amilcar Thomas, 6 jours, 110 N. Rocheblave.
Théodule Porrie, 66 ans, paroisse St-Bernard.
Un garçon de Margaret Jones, 41 heures, 127 Bourgogne.
Jacob Scheer, 55 ans, 246 Commune.
Julius Trahant, 28 ans, coin Burdette et Mc Carthy.
Joséphine Myrtes, c, No 126 Liberté.

L'interrogatoire de MM. L. J. Chaery et Théodore Boisseau devant le recorder Miltenberger.

Le premier est acquitté; le second est envoyé à la Cour Criminelle de District.

L'interrogatoire de MM. L. J. Chaery et Théodore Boisseau a eu lieu, hier, à la cour du recorder Miltenberger.

Lorenz Dirmann, "driver" du "car" No 120 de la ligne de la rue Dauphine, accusait M. Chaery de voies de fait; M. Boisseau, d'attaque à main armée et de port d'armes cachées.

Voici les dépositions:

Lorenz Dirmann—Je suis "driver" du "car" No 120 de la ligne de la rue Dauphine.

Mercredi dernier, 22 du courant, vers cinq heures et demie du soir, je conduisais mon car; six gamins se suspendaient à la portière. J'ai ouvert la porte afin de les faire descendre, mais M. Chaery l'a fermée; je l'ai ouverte une seconde fois, M. Chaery l'a de nouveau fermée; je l'ai ouverte une troisième fois, et, ce faisant, j'ai tenu, puis, m'adressant à M. Chaery, je lui ai dit: "Look here, my friend, I have to attend to my business and keep those boys off." "Il faut que je m'occupe de ma besogne et que j'éloigne ces petits garçons;" —Il m'a répondu: "You dirty son of a b..... I'll knock you on the mouth"—Sale c..... de f....., je vous flanquerai sur la bouche. Je lui ai dit qu'il ne le pouvait pas; il m'a frappé. Je l'ai alors saisi, et, tirant mon sifflet de ma poche, j'ai appelé la police.

Lorsque M. Boisseau s'est aperçu que je tenais M. Chaery, il a tiré un pistolet de sa poche en me disant: "You dirty son of a b..... if you dont let him go, I'll shoot your head off." "Sale c..... de f....., si vous ne le lâchez pas, je vous brûle la tête." J'ai alors lâché M. Chaery, et M. Boisseau et lui sont sortis du "car." J'ai appris leurs noms le même après-midi. La chose s'est passée à l'encoignure des rues Désirée et Grands Hommes.

Deux messieurs qui, dans le moment, se trouvaient dans le car, ont déclaré que M. Chaery n'a pas frappé le driver; que tandis que ce dernier se dirigeait vers la boîte qui lui sert de siège sur la "platform" M. Chaery lui a mis la main dessus, car il croyait que le driver cherchait une arme.

Le magistrat, après ces dépositions, a renvoyé M. Chaery de la plainte.

M. Boisseau a été envoyé à la cour criminelle de district, et il a dû fournir un cautionnement de $500 pour répondre de sa comparution devant ce tribunal.

Cour criminelle de district.—A la section A. (juge Roman)—Frank G. Palliser, A. Lawson, Dan Devine, Frank Bessecla, sont accusés de port d'armes cachées; John Vallette, de voies de fait.

John Walls ou Dedée John, accusé d'avoir déchargé une arme sur Thomas Douglas, a été acquitté.

C. W. Wagner s'est reconnu coupable de port d'armes cachées. Il a été condamné à $10 d'amende.

Le ministère public a renoncé à la poursuite de Joe Fernandez, prévenu d'attaque; à celle de Milton Blunt ou Willie Forrest, prévenu de voies de fait; à celle de Thamaine Gautré et L. C. Schmidt, accusés d'avoir déchargé une arme sur Jean Couillette.

Adolphe Hayob a été convaincu d'avoir blessé Geo Samuels.

L. C. Schmidt, accusé d'avoir déchargé une arme sur Jean Couillette, a été acquitté.

A la section B, juge Luzenberg—John Murray, A. Philips, Hamilton Patterson, Virginie Seaberger et Charles Ketcham sont accusés de port d'armes cachées; Mme M. Doyle, de vol; Camille Meyers, de voies de fait.

Eugène Chauvin s'est reconnu coupable de port d'armes cachées.

Le ministère public a renoncé à la poursuite de Frank Leon, accusé de voies de fait; à celle d'Henri Johnson, accusé de vol.

Le jugement de Moses Spencer et celui de Charles Schrusbury, prévenus de vol, a été remis au 30 du courant.

Geo. Cognovitch a été déclaré coupable d'avoir déchargé une arme sur Marcus Collins, petit garçon de couleur.

Cour du recorder Miltenberger.—Jack Epps, accusé du meurtre de Wade Hamilton ou Dad; Estelle Brown, Joseph Ben, et Jennie Bradd ou Jennie Redlight, prévenus d'être ses complices, ont été envoyés en prison, où il resteront jusqu'au jour de l'instruction. J. Porée, qui était accusé de complicité, a été renvoyé de la plainte après l'audition du témoignage du caporal Driscoll.

C. Hamilton, accusé d'être entré dans une maison dans des circonstances suspectes, a été condamné à $20 d'amende ou trente jours de geôle de police.

H. St-Clair a été envoyé à la cour criminelle de district. Cautionnement de $250.

Nicholas Revoil, convaincu d'ivresse et de bris de paix; M. Cunningham, de vagabondage; Clara Victor, d'infraction à l'ordonnance 528, qui a trait aux prostituées, ont été condamnés à $10 d'amende ou vingt jours de geôle de police.

Charles Martin, prévenu de vol; Ferdinand Albert, de bris de paix, ont été renvoyés de la plainte.

Axel E. Frieberg, accusé de port d'armes cachées, a été requis de donner un cautionnement de $250 pour répondre de sa comparution.

Cour du recorder Davey.—M. M. J. Sheehan remplace provisoirement le recorder Davey.

Major McNeil, prévenu de menaces; Emma Smith, d'attaque à main armée, ont été requis de fournir un cautionnement de $250 en attendant l'instruction.

François Despaux et Thomas Mace, convaincus de voies de fait et d'insultes, ont été condamnés à $10 d'amende ou vingt jours de geôle de police.

Thomas Moore, C. V. Haile et Walter V. Crouch étaient accusés, par James Morton, d'emprisonnement illégal; Moore a été envoyé à la cour criminelle de district. Cautionnement de $250. Les autres ont été acquittés.

Hy Burrell, accusé de tentative de viol sur Louisa Rose, âgée de onze ans, a été envoyé à la même cour. N'ayant pu donner un cautionnement de $1,000, il a été écroué.

Conseil municipal.—L'adoption d'un budget pour l'année 1882 est la question absorbante du moment à la mairie. Hier et le jour précédent, plusieurs heures ont été consacrées à d'intéressantes discussions aux cours desquelles le maire et ses collègues se sont montrés animés des meilleures intentions du monde à l'endroit de leurs administrés; c'est à dire: faire le gouvernement fonctionner le plus économiquement possible, leurs commettants devant en bénéficier.

Bien qu'assez gravement indisposé, M. Guillotte a pris part aux discussions d'hier et de la veille. L'administrateur du Département des Edifices publics dont nous avons admiré le courage de vaquer à ses affaires par l'affreux temps d'hier, nous a dit qu'il avait trop le sentiment du devoir pour rester indifférent à la question importante qui s'agite devant le conseil et au sujet de laquelle quelque mesure définitive doit être arrêtée avant la fin de l'année.

La ville ayant à faire honneur à certaines obligations dont la somme ne sera connue qu'aujourd'hui, le Conseil a différé sa réunion à ce jour. Selon toute probabilité nous pourrons demain mettre sous les yeux de nos lecteurs le budget en entier tel qu'il sera adopté.

Paragraphes.—Le coroner Le Monnier a fait, hier, l'autopsie du cadavre de Wade Hampton, ou Dad, c, tué, dans la nuit de mardi à mercredi, au No 204 de la rue St-Louis. Il a constaté que le défunt a reçu sept blessures, dont deux à la figure, deux derrière la tête et une au front, qui ont occasionné une fracture au crâne et un refoulement au cerveau. Quoique plusieurs personnes soient arrêtées, le meurtre est resté jusqu'à présent un mystère. Hampton avait de l'argent et les assassins ne l'ignoraient pas. L'opinion des "détectives" (police secrète) est que des individus se sont introduits chez l'homme de couleur pour le voler, mais qu'ayant été surpris, ils l'ont tué. L'enquête aura lieu bientôt. Peut-être découvrira-t-on d'ici là les véritables coupables.

—Un inconnu s'est suicidé en se jetant dans le fleuve, au pied de la rue Ste-Marie.

—Margaret Weaver, âgée de soixante-dix ans, a été envoyée à l'hôpital du coin des rues Julia et Tchoupitoulas.

—La cinquième compagnie du régiment d'artillerie d'Orléans—capitaine Anthony Sambola—donne un grand bal militaire, paré et masqué, le dimanche, 8 janvier, au Washington Artillery Arsenal, ancien Exposition Hall. Les porteurs de billets pourront, en payant cinquante sous, prendre part à un beau souper. Un coupon attaché à chaque billet offre, au détenteur, une chance de gagner un joli cadeau.

—Le Sénat a ratifié, hier, les nominations suivantes pour la paroisse Tangipahoa: MM. Van B. Mass et Meredith A. Varnado juges de paix du premier ward; M. C. C. Felder juge de paix du deuxième ward; M. P. S. Spiller constable du premier ward; M. Charles G. Honeye constable du troisième ward; M. Geo W. Addison constable du quatrième ward; MM. John N. Wentz, Daniel T. Settoon et Thomas M. Terry notaires; M. Daniel T. Settoon assesseur; M. Thomas Carraby voyer; M. Van B. Mass membre du juri de police du premier ward; M. W. H. L. Lewis membre du juri de police du deuxième ward.

—Mme J. M. Cassou, domiciliée dans la rue Miro, près la Promenade Carondelet, est seule chez elle, son mari étant à l'hôpital. Un jeune homme, commis de M. Cassou, avait l'habitude de venir, tous les matins, chez Mme Cassou pour savoir ce dont celle-ci avait besoin. Hier matin, à dix heures et demie, il s'est présenté à la maison; après avoir frappé plusieurs fois, et ne recevant pas de réponse, il en a informé M. Roux, qui a demandé à l'officier Ruis d'enfoncer la porte; l'agent l'a fait, et quand on est entré dans la chambre, on y a trouvé Mme Cassou couchée sur le plancher, souffrant d'une attaque d'apoplexie. Elle a reçu les soins du Dr de Roaldes.

—A la cour civile de district la succession d'Etienne Aynaud est ouverte. Henrietta Hamer a été émancipée.

—Walter Dell, c, charretier, a été grièvement blessé, hier, à midi, sur la Levée, au pied de la rue Girod, par le brancard d'un dray qui l'a frappé à l'abdomen. On l'a transporté à l'hôpital.

—Un feu de cheminée a été étouffé, hier, à une heure de l'après midi, au No 426 de la rue des Magasins.

—Hier, à midi et demi, Jean Verret, âgé de vingt-sept ans, a été trouvé mort, dans sa chambre, à la pension de M. Jos. Cassou, No 143 de la rue Decatur.

La question de la révision en France.

La question de la révision semble perdre, chaque jour, de son acuité première, et il est maintenant à peu près certain qu'elle sera résolue d'un commun accord et par l'effet de mutuelles transactions entre toutes les fractions du parti républicain. Déjà en ce qui concerne le point le plus important peut-être de la question, à savoir l'étendue du droit du Congrès, il n'existe plus, en dehors de la gauche radicale, laquelle ne saurait se satisfaire à moins de la suppression de la Chambre haute, il n'existe plus aucun dissentiment.

Tout le monde reconnaît que le Congrès ne pourra délibérer valablement que sur les points spéciaux qui auront été déterminés par l'une et l'autre Chambre. Nous n'avons jamais pensé qu'il pût en être autrement, car il tombe sous le sens que, abstraction faite de toutes les considérations juridiques, dont il est impossible, cependant, de ne pas tenir compte, l'attribution en principe, au Congrès, du pouvoir constituant sans limitation aucune, serait, en fait, la négation du droit de révision.

La Constitution deviendrait immuable par cela même qu'on ne pourrait modifier le moindre détail sans risquer d'ébranler tout l'édifice; auquel cas les gens les plus attachés aux institutions républicaines préféreraient, avec raison, laisser se perpétuer quelques défectuosités, plutôt que de hasarder un complet bouleversement. Aussi la limitation des droits du Congrès aux points spéciaux consentis par les deux Chambres ne fait-elle plus maintenant sérieusement question, ainsi qu'en témoignent les résolutions prises hier dans la réunion de la gauche républicaine sénatoriale.

Cette réunion, tenue sous la présidence de M. Hambert, s'est prononcée à la presque unanimité en faveur d'une révision partielle, avec détermination limitative des articles à réviser. La réunion n'a pas cherché à spécifier ces articles. Elle a pensé que, avant de rien préciser, il convenait d'attendre la venue des nouveaux sénateurs à élire le 8 janvier. On ne peut qu'approuver cette détermination.

Les prochaines élections fourniront d'utiles informations sur les voeux du pays en matière de révision. Les nouveaux élus seront nécessairement les interprètes de ces voeux; ils pourront dire dans quelle mesure les électeurs sinon de la France entière, du moins d'un tiers des départements, entendent qu'il soit procédé à la révision. Tout ce qui serait décidé actuellement ne pourrait avoir un caractère définitif, et, en ajournant après les élections sénatoriales la fixation des points sur lesquels devra porter la révision, la réunion de la gauche républicaine a sagement procédé.

Voici donc les deux groupes les plus importants au point de vue numérique de la majorité sénatoriale, le groupe de l'Union républicaine et celui de la gauche, qui viennent, à quelques jours de distance, de se prononcer en faveur du principe de la révision. Le président du Sénat, M. Léon Say, et ses deux collègues de Seine-et-Oise, MM. Feray et Gilbert-Boucher, soumis au renouvellement partiel, viennent également, dans la lettre collective qu'ils ont adressée aux électeurs, de se déclarer partisans d'une révision sagement limitée.

Ces diverses manifestations, en éloignant toute perspective de conflit, dissipent toutes les inquiétudes qu'aurait pu faire naître l'agitation révisionniste. Il est maintenant acquis; premièrement, que cette révision ne dépassera pas les limites au delà desquelles elle mettrait en jeu l'existence même de la Constitution et les destinées de la République; secondement, que les propositions du gouvernement ne se heurteront pas, dans le Sénat, à d'invincibles résistances.

D'après les renseignements que nous avons sur la nomination des délégués sénatoriaux, il est présumable et à peu près certain que les élections du 8 janvier, en fortifiant dans une proportion considérable la majorité républicaine, contribueront à rendre plus facile la solution de cette question de la révision, qu'il est devenu impossible d'écarter par une sorte de *non possumus* qu'il faut savoir résoudre, avec assez de circonspection pour que les bases mêmes de la Constitution n'en soient pas ébranlées.

(*Le Temps.*)

—Une des industries de Rochester consiste à faire sécher les pommes de terre. On les coupe par tranche, on les expose pendant quelques minutes à l'action de la vapeur pour empêcher la transformation de la fécule, et on les fait sécher. Quand on veut s'en servir, il n'y a qu'à les tremper dans l'eau avant de les faire cuire.

—M. Paul Bert a l'intention de supprimer la robe et la toge pour tout le corps enseignant. Il n'y aurait plus, à l'avenir, de costume distinctif, dans les cérémonies ou dans l'exercice du professorat, pour les membres de l'Université.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Un poste élevé supprimé.

Paris, 28—Un décret est publié aujourd'hui, qui abolit le poste de directeur des cultes au ministère des cultes.

M. Castagnary, conseiller d'Etat, est provisoirement chargé de la réorganisation du ministère des cultes et de l'étude des modifications à faire dans les décrets et lois affectant les églises d'Etat. Cette mesure fait prévoir une mise en vigueur plus rigoureuse du concordat. On croit que, désormais, aucun évêque ne sera nommé sans avoir pris le serment prescrit par la convention entre la France et le Vatican.

La marche du général Logerot.—Nouvelle expédition.

Londres, 28—Le correspondant du Times, à Tunis, dit que les résultats pratiques de la marche du général Logerot sont peu décisifs.

Une colonne va être formée à Tebosa, Algérie, elle entrera en Tunisie, en février, par voie de Neptha.

Mort d'un député.

Paris, 18—On annonce la mort de M. Jellard, député républicain du département de Seine et Marne.

Les Français sur la frontière du Maroc.

Tanger, 28—Les troupes françaises sont entrées à Figuig. Il en est résulté un combat entre elles et les tribus de la frontière.

Tunisiens réfugiés dans la Tripolitaine.

Tripoli, 28—10,000 réfugiés tunisiens sont arrivés à 40 milles à l'Ouest de Tripoli, les autorités de Tripoli ont interné Ali Ben Amar chef de la tribu Ouled Ayar.

Le Dumont Durville à la Havane.

Havane, 28—Le vapeur français Dumont Durville est arrivé ici de la Nlle-Orléans.

Phare flottant renversé.

Londres, 28—Le phare flottant de Oath Arklow, sur la côte d'Irlande, a été coulé bas par un navire que l'on croit être américain.

Les hommes qui gardaient ce phare sont sauvés, dit-on. Trois vapeurs sont partis de Queenstown à la recherche du navire qui a causé l'accident.

Projet d'exposition en 1882—La ligue des dames.

Dublin, 28—Un meeting de l'association de l'industrie nationale a adopté une résolution d'entrer en communication avec MM. Gray, Dawson et autres membres de l'ancien comité de l'exposition industrielle en vue de préparer une exposition industrielle en 1882.

Une circulaire des Dames de la ligue, ordonnant à toutes les organisations de se réunir dimanche vient d'être publiée pour faire juger la question de la légalité des meetings de Dames.

Les grains prêts à l'exportation dans les ports de la mer Noire.

Odessa, 28—On a calculé que les greniers d'Odessa contiennent un million et demi de quarters de grains prêts à l'exportation et il y en a autant dans les autres ports de la mer Noire. Le total est évalué à 30,000,000 de roubles. Les affaires sont calmes à cause des bas prix en Angleterre et en Irlande.

Secours à l'équipage de la Jeannette.

St-Pétersbourg, 28.—La société géographique a résolu de faire tout son possible pour secourir l'équipage de la Jeannette.

Bismarck prend en main la question papale.

Londres, 28.—Par suite des rapports des journaux suivant lesquels le prince de Bismarck voudrait faire appel aux puissances pour discuter la question papale, on annonce semi-officiellement, à Berlin, que l'Allemagne ne tentera rien qui puisse empiéter sur les droits de l'Italie.

Le nouveau chef du parti progressiste allemand.

Londres, 28—Le correspondant berlinois du Times dit que Herr Richter va abandonner la direction du parti progressiste au Reichstag. Herr Hanel va probablement lui succéder.

Terribles effets de la petite vérole dans le Dakota.

Watpeton, Dakota, 28—77 cas de petite vérole ont eu lieu dans les districts infectés au sud d'ici. 25 ont été mortels. La maladie fait des progrès considérables du côté de la rivière; elle est souvent mortelle. Quelques-unes des victimes sont mortes, dit-on, dans les 24 heures après avoir été attaquées.

On affirme aussi que avant la mort, le sang jaillit des yeux, des oreilles, du nez des victimes. On en infère que ce n'est pas simplement la petite vérole, mais qu'il s'y mêle une peste quelconque.

La petite vérole au Nord et à l'Ouest.

Washington, 28.—Les décès de la petite vérole pendant la dernière semaine, rapportés officiellement au bureau national de santé sont comme suit: Pittsburg 25, Cincinnati 14, New-York 11, Philadelphie 11.

La petite vérole à New York.

New York, 28—Les autorités de santé ont rapporté, cette après-midi, qu'une famille de 6 personnes, père, mère et quatre enfants, a été attaquée de la petite vérole dans une maison de Mercer street.

La famille porte le nom de Forrest. Tous les membres de la famille ont été transportés dans un hôpital spécial.

On a découvert un autre cas de petite vérole dans la rue Seconde, et trois autres cas douteux ont été l'objet de l'examen des médecins.

Le Southern Pacific en pleine opération.

San Francisco, 28.—Le président Fillmore, du chemin de fer Southern Pacific annonce que le premier train allant directement à la Nouvelle-Orléans, partira vendredi prochain et qu'un train pour l'Ouest partira le même jour de la Nouvelle-Orléans.

Convention nationale du parti socialiste du travail—Plateforme.

New York, 28—La convention nationale du parti socialiste du travail a continué ses séances aujourd'hui. Elle a été occupée presque toute la journée de la question de savoir comment unir ensemble les deux différentes factions du parti. Une division a été opérée par suite de la suspension d'un certain nombre de membres pour avoir aidé les nominations par le vote pour le général Weaver, candidat du parti greenbackiste, en qualité de président, aux élections dernières.

A la séance du soir, la section de New York a été censurée pour n'avoir pas tenu un meeting de sympathie à la suite du meurtre de Garfield.

On a adopté ensuite la plateforme. Elle demande la révision de la constitution des Etats-Unis; [illegible] le vote populaire; [illegible] général, la proposition des lois faites par un nombre de citoyens.

Elle demande l'égalité politique sans égard à la croyance, à la race, au sexe, l'établissement d'un département national du travail avec un bureau de statistique.

Le gouvernement émettrait la monnaie, limiterait les heures légales du travail à huit, interdirait complètement le travail des enfants au dessous de 14 ans, et donnerait l'instruction obligatoire et interdirait le travail le jour des élections. Tous les scrutins seraient imprimés par le gouvernement; les bulletins de tous les candidats seraient envoyés deux jours d'avance aux électeurs.

Il a été voté aussi des résolutions pour l'information du commerce national et international et pour les unions de travailleurs.

Pendant les deux années qui vont suivre, le parti socialiste du travail restera en dehors de tous les autres partis politiques, n'adoptant aucune de leurs plateformes.

Ont été aussi votées des résolutions de sympathie pour les nihilistes russes. Elles déclarent que toute expression de sympathie de la part du gouvernement républicain américain est une honte et une lâcheté.

Elles soutiennent l'agitation irlandaise contre le paiement des loyers, elles glorifient de succès du parti socialiste dans les récentes élections d'Allemagne.

Incendies.

Wilmington, 28.—Une dépêche envoyée au Star, rapporte qu'un incendie, qui a éclaté, la nuit dernière, à Wadesboro, a détruit 12 à 15 bâtisses. Perte, $15,000 à $18,000. Assurances environ $7,000.

Augusta, Gia. 28.—Un incendie a, ce matin, détruit un magasin situé rue Broad et occupé par les frères Barum, "grocers," et par W. B. Bowen, armurier.

La résidence de Mlle Marie Antignac a été détruite en partie. Le stock de W. T. Anderson & Co, marchands de dry goods, a été sérieusement endommagé par l'eau et celui de Meyers & Marcus, légèrement avarié. Perte totale, $30,000, amplement couverte par l'assurance.

On croit que le feu a été causé par l'explosion d'une lampe dans le magasin des frères Barum.

Raleigh, 28—Voici les noms de ceux qui ont les principales pertes par suite de l'incendie de Wadesborough: Peters et Williams, J. H. Horton, J. A. Boggan, G. P. Horton, Thos. Crawson, B. B. Horton et A. G. Bremer. Les pertes s'élèvent à $20,000, les assurances $9,000.

Baltimore 28,—Un incendie qui s'est déclaré aux Nos 86, 88 et 90 de la rue Camden a causé une perte générale de $40,000. Chacune de ces fabriques a perdu de $3,000 à $5,000. Ces pertes sont couvertes par les assurances.

Affaire de contrefaçon.

Baltimore, 28—Aujourd'hui, la cour de circuit des Etats-Unis, dans l'affaire Boykin et Carmen contre R. J. Baker & Cie, pour laquelle les plaidoiries ont eu lieu il y a plusieurs semaines, le juge Morris a donné son opinion en faveur du défendeur. Il s'agissait d'une contrefaçon d'engrais fabriqué par le plaignant.

Cette contrefaçon et la vente des produits contrefaits auraient donné de grands bénéfices au défendeur et à tous ceux qui s'étaient livrés à cette coupable industrie.

La cour a soutenu que la seule différence entre la formule brévetée du plaignant avec l'ancienne formule de Liebig était la substitution d'os dissous et de plâtre au lieu d'os ordinaires et de plâtre calciné.

Le brevet n'avait aucune valeur parce qu'il ne représentait aucune invention nouvelle digne d'être brevetée. De gros intérêts sont engagés dans cette question.

Rixe sanglante.

Macon, 28—A Round Oak, comté de Jones, à environ 40 milles d'ici, un jeune fermier du nom de Jack W. Gray, ayant troublé un bal de nègres, lundi soir, a été blessé mortellement à coups de couteau par 3 nègres, les frères Bob, Henry et Alex Jackson. Gray a tiré sur les trois frères et les a tués tous les trois. L'un est mort sur les lieux mêmes, l'autre avant qu'il n'eût atteint la porte et le troisième peu d'heures après. Gray a expiré lui même en sortant de la maison.

Autre rixe sanglante.

Chattanooga, 28—Une dépêche au Times donne, les détails d'une terrible scène qui a eu lieu ce matin, à Bellefonte, Ala, petite station sur le chemin de fer de Jackson, à 44 milles de cette ville. C. M. Fennel, W. D. Martin et son fils John ont été blessés à mort.

Ce sont les seuls marchands de la localité. C'est une question de jalousie qui a occasionné cette lutte. Tous étaient armés de pistolets.

Evasion de prisonniers.

Shreveport, 28—Vers onze heures, hier soir, 12 prisonniers, tous de couleur, se sont échappés de la cage de fer de la prison de paroisse.

Parmi eux se trouvaient John Mobile, Paul Pringle et Ed. Bolton, condamnés à être pendus à Mansfield, paroisse De Soto, vendredi prochain, 30 courant.

On n'a repris que trois prisonniers fort tard dans la soirée. La prison n'avait été construite que depuis trois ans par MM. Pauly frères, de St Louis.

Les députés shérifs parcourent la campagne pour retrouver les prisonniers échappés.

Mobile, Pringle et Bolton avaient été envoyés ici pour plus de sûreté.

WASHINGTON.

Affaire Guiteau.

Washington, 28—[illegible] Scoville continue son contre-interrogatoire de la part de M. Scoville.

La question principale sur laquelle roule le contre-interrogatoire est l'insanité temporaire. M. Scoville demande au témoin s'il n'a jamais vu d'insanité temporaire.

—Oui, répond-il, j'ai vu un homme qui a été fou pendant 24 heures.

—M. Scoville (vivement) et depuis il s'est bien porté?

—Non, monsieur, il est mort. (Rires aux dépens de Scoville.)

On demande au témoin ce qu'il entendait quand il a dit: Je crois que le prisonnier joue un rôle devant la cour.

Il répond: Je crois qu'il feint ce qu'il croit être la folie, mais qui n'est pas la folie véritable. Je crois qu'il a essayé de produire sur la cour l'impression qu'il est insensé, et c'est d'après cette idée qu'il a joué son rôle.

Randolph Barksdale, surintendant de l'asile Central des aliénés près de Richmond, Va., a visité le prisonnier, dans sa prison, le 20 novembre, alors que les docteurs Long et Hamilton l'examinaient. Il l'a aussi observé minutieusement pendant les débats de la cour. Selon lui, l'accusé est sain d'esprit. Il ajoute que l'accusé, selon lui, feignit la folie. Répondant à deux questions posées par la poursuite, il déclare que l'accusé était sain d'esprit, le 2 juillet, quand il a tiré sur le Président.

Au contre-interrogatoire le même témoin déclare qu'il ne croit pas à la folie morale, bien qu'il est fort probable que les aliénés puissent fort bien préparer et cacher leurs plans.

Q—N'avez vous pas dit à M. Hayden, dans cette salle même, depuis le commencement du procès, que, selon vous, Guiteau était fou?

R—Non, monsieur. Je n'ai jamais fait une pareille déclaration à qui que ce soit, ici ou ailleurs. Plus tard avec l'assentiment des parties adverses la question est rayée du rapport officiel.

Le Dr John Callender, de Nashville, surintendant de l'asile des aliénés de l'Etat du Tennessee, a fait des études spéciales sur l'aliénation, pendant 12 bonnes années. Il a vu plus de 3000 cas de folie pendant qu'il était directeur de l'asile du Tennessee.

Il a visité l'accusé en prison, a examiné sa tête, sa figure. Il y a trouvé une certaine symétrie, mais pas plus que bien d'autres personnes.

Après avoir observé de près l'accusé, à la cour, il le croit parfaitement sain d'esprit.

Le Dr Callender ne croit pas à l'insanité morale, ni à la folie héréditaire. Il y a peut-être une plus grande tendance au développement de la folie dans les enfants de parents aliénés mais il ne croit pas à cette forme de folie que l'on qualifie de folie morale.

Selon lui, le terme folie morale ne s'applique qu'à certaines gens d'une intelligence assez pauvre, qui lâchent la bride à leurs passions mauvaises et en arrivent à commettre des crimes atroces.

On lui présente un cas comme celui de Guiteau chez lequel, pendant de longues semaines, avant la perpétration du crime, n'a cessé de conserver le jugement sain, et on lui demande si l'homme qui est sous l'influence d'une hallucination en se croit inspiré, peut cacher ses desseins comme l'avait fait Guiteau.

—Il répond qu'un individu dans cette position, réellement insensé, arriverait toujours à découvrir les projets, même en n'en parlant nullement. Il s'opérerait alors des changements dans ses manières et sa conversation, déjà avant la lecture de cette question Guiteau déclaré tout d'abord que cette question n'était qu'une fausseté. Il a déjà fait cette déclaration, dit-il, pour éviter toute interruption pendant la lecture.

Après la suspension de la séance, le conseil de la poursuite renouvelle sa motion que Guiteau soit placé sur le banc des accusés.

Après une assez longue discussion, Guiteau, tout tremblant, s'écrie que l'avocat de district veut le faire assassiner en l'exposant sur le banc et en lui retirant l'escorte d'officiers de police qui lui est depuis si longtemps formé une garde du corps.

M. Scoville proteste vivement contre la demande. C'est presque engager à tirer sur lui ceux qui en ont envie, quand ils seront qu'il est exposé à leurs coups de feu.

Le juge Cox prend la parole et dit que l'on n'a pu trouver aucune mesure qui pût forcer le prisonnier à garder le silence. Il n'y a rien là qui porte atteinte à ses droits constitutionnels, son attitude sa conduite, son langage sont les meilleurs moyens de déterminer nettement sa situation mentale.

Guiteau d'un ton insinuant, promet de garder désormais le silence, s'il lui est permis de rester auprès de son conseil.

Le juge Cox refuse. Guiteau s'écrie alors: "Je demande que l'on fasse évacuer la salle.

Après que Guiteau est placé sur le banc des accusés, le moule en plâtre de sa tête est présenté au docteur Callender. Quand on l'exhibe, Guiteau s'écrie. Que cela ressemble à Humpty Dumpty.

Le témoin ne voit dans la structure de cette tête rien d'étrange, mais il attache à cela peu d'importance. Il n'y a pas une tête qui ne soit pas conformée, toute tête est mal conformée et un grand nombre d'aliénés qui avaient des têtes très symétriques.

Le témoin ne croit pas que Guiteau ait simulé la folie devant la cour; il a seulement exagéré l'égoïsme, la vanité, l'insolence, l'audace qui le caractérisent.

Guiteau continue à interrompre de temps en temps. Oh! s'écrie-t-il je viendrai à bout de mes affaires, n'ayez pas peur.

—Dans l'atelier de peinture:

—Dis donc, mon vieux, il fait un temps superbe, il y a longtemps que tu n'as été croquer un paysage.

—Je te vois venir, gourmande, tu voudrais que nous allions croquer une friture au bord de l'eau.

—Pardon, j'ai dit "tu".

—C'était pour cacher ton "je"!

Nouvelle fabrique.

Augusta, Gia. 28—La fabrique J. P. King s'est organisée aujourd'hui en compagnie. Le capital est de 1 million de dollars.

Ch. Estes, président, et C. C. Baldwin, de New York, ainsi que O. Sampson, de Boston, sont parmi les directeurs. Le 1er versement de 10 p. c est payable le 10 janvier prochain.

Meurtre par une fille de couleur.

New-York, 28—Une dépêche de Decatur, Alabama, dit que, hier soir, près de Peacock, Maria May, couleur, âgée de 18 ans, a tué d'un coup de feu Catherine Bogg, jeune fille de 12 ans, également de couleur. La coupable a avoué son crime, mais a refusé d'en donner le motif.

Marchés Etrangers.

Liverpool, 28, midi—Le coton est ferme. Ventes estimées à 10,000 balles, dont 1000 pour l'exportation et la spéculation; middling uplands 6 11/16d, middling Orleans 6 13/16d. Recettes 29,000 balles, américaines 23,000.

Les Futurs sont calmes. Uplands Low Middling clause, livraison en décembre et janvier 6 21/32d, janvier et février 6 6 21/32d, février et mars 6 23/32d, mars et avril 6 3/4, avril et mai 6 25/32d à 13/16d, mai et juin 6 27/32d juin et juillet 6 7/8, juillet et août 6 15/16d.

Londres, 28, midi Consols au comptant 99 1/16; à terme 99 3/16. Erie 41 1/4.

Liverpool, 28, 3 p. m.—Coton—Uplands, low middling clause, livraison en décembre 6 11/16, décembre et janvier 6 11/16d, janvier et février 6 11/16d.

Paris, 28, 3 p. m.—Rentes 83 fr et 87 1/2c.

Londres, 28, 4:30 p. m.—Consols au comptant, 99 3/16, à terme 99 3/16: Erie 41 3/4.

Liverpool, 28, 5 p. m.—Vente de coton américain 9,500 balles—livraison en décembre 6 21/32d, décembre et janvier, 6 21/32d, janvier et février 6 21/32d Futurs calmes.

New York, 28, midi—Argent 6; change, long terme 4.79, de court 4.82 3/4. Les Bons d'Etat sont inactifs. Les gouvernements sont généralement sans changement.

Argent, Stock, &c.

New York, 28, soir—Argent 5 à 6 1/2; change 4 79 1/4; les Bons du Gouvernement sont fermes, nouveaux 5's, coupons, à 102 7/8; nouveaux 4 1/2's, coupons, à 114 1/2, nouveaux 4's, coupons, à 118 1/2, les Bons d'Etat sont inactifs.

New York, 28—Balance à la sous-trésorerie:

Espèces	$84,287,736
Currency	4,356,138

Marchés américains.

New York, 28—Coton—Recettes nettes 5909 balles, brutes 13,070. Futurs fermes à la clôture. Ventes 145,000 balles, décembre 11.92 à 11.93, janvier 11.98 à 11.99, février 12.25 à 12.29, mars 12.49 à 12.50, avril 12.68 à 12.69, mai 12.84 à 12.85, juin 12,97 à 12.98, juillet 13.06 à 13.10, août 13,19 à 13.20, septembre 12,50 à 12 53.

New York, 28, soir—Coton calme et nominal. Ventes 143 balles. Uplands 12, Orleans 12 5/16. Recettes nettes consolidées 43,447. Exportations pour la Grande Bretagne 8306, pour le Continent 8642.

PASSES.

Port Eads, 28, 6 p. m.—Vent léger du sud. Temps clair. Pas d'arrivages.

Partis—steamships Hudson et Chalmette pour New York, et Wanderer pour Bélize et barque Caribou pour Baltimore.

FLEUVE ET RIVIERES.

Memphis, Tenn. 28—Le fleuve a monté de 12 pouces. Arrivé Andy Baum pour Cincinnati. Parti James D Parker pour Cincinnati. Temps clair et agréable.

Vicksburg, 28—Le fleuve a monté de 21 pouces. Temps clair. Thermomètre 66. Arrivé: Grand Tower.

Cincinnati, 28—La rivière a 37 pieds 6 pouces et monte. Temps clair et agréable. Arrivé: Golden Rule et U P Schenck de la N. O. Parti: C Morgan pour la N. O.

Pittsburg, 28—La rivière a 11 pieds 11 pouces et monte. Temps clair.

Louisville, 28—La rivière a 13 pieds 11 pouces et monte. Temps pluvieux.

Cairo, 28—Le fleuve a 39 pieds et monte. Temps couvert. Thermomètre 59. Arrivé: City of Providence de St Louis. Parti: Holliday, pour St Louis; O'Neal pour la N. O.

St Louis, 28—Le fleuve a 17 pieds 11 pouces et baisse. Temps clair et chaud. Arrivé: Gold Dust de Vicksburg. Parti: Silver pour la N. O.

Evansville, 28—La rivière a 32 pieds 4 pouces et baisse. Thermomètre 54.

HOSTETTER'S
CELEBRATED

STOMACH
BITTERS

Dans nombre de familles les Hostetter's Stomach Bitters sont regardés comme des nécessités aussi indispensables que le sucre ou le café. La raison de cela est que des années d'expérience ont prouvé que ces bitters, dans les cas pressés, sont le remède convenable parce qu'il agit promptement et sûrement. Il guérit la maladie du foie, la dyspepsie, et vous délivre de la constipation et d'autres désordres.

A vendre chez tous les droguistes et les marchands qui ont aussi l'almanach de Hostetter pour 1882.

MEDAILLE D'OR, PARIS, 1878

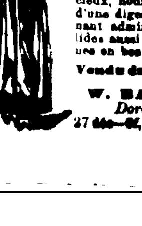

LE
Chocolat à la Vanille
DE BAKER.

Nous garantissons la pureté absolue du cacao, dont nous retirons l'huile qui y est en excès. C'est un breuvage délicieux, nourrissant et fortifiant d'une digestion facile et convenant admirablement aux invalides aussi bien qu'aux personnes en bonne santé.

Vendu dans toutes les grosseries.

W. BAKER & CO.,
Dorchester, Mass.

27 déc—6f.ep

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi 28 décembre 1881.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges	Balances
Jusqu'ici cette semaine	$3,898,467 01	$992,993 20
Même temps la semaine dern.	9,965,623 96	1,025,815 43

HOTEL DES MONNAIES.

Exposé ci-dessous.

Dépôt d'or (onces)	84 63
de d'argent (onces)	484 05
Payé aux déposants, argent	
de de or	2,051 84
Expédition de Standard Dollar	20,000 00
Argent monnayé	1,500 00
Prix de l'argent en lingot, par once, pour le fin	1.13 15
Prix de l'argent en lingot à Londres	51 7/8d

ARGENT AMERICAIN.

Argent américain (onces) par de (1re te dollar)	90 à 96

MONNAIE ETRANGERE

Dollar mexicain		85
Pièces de 5 francs	90	@ —
Pièces de 20 francs	3.75	@ 3.80
Souverains	4.75	@ 4.85
Pièces de 10 thalers	7.60	@ —
Doublons espagnols	15.40	@ —
Doublons patriotes	15.35	@ —
Doublons mexicains	15.40	@ —
Pièces de 20 pesos mexicaines	19.25	@ 19.40
Or de l'Amérique du Sud	90c.	par peso.
20 marcs prussiens	4.60	@ 4.75
Or de la Californie	7 @ 8	p 0/0 esc.
Or américain, poids légal	97 @	pair p. pop (mortale)
Or américain mutilé		3 p. 0/0 escompte

MARCHE MONETAIRE.

Il y a une bonne demande pour l'argent.

Les taux d'escompte par au sont comme suit:

Papier de commerce exceptionnel	8 pour cent
de A1	9 à —
de seconde classe	nominal
Prêts sur garanties collatérales	7 à 8 pour cent
Hypothèque A1	8 à —
de seconde classe	nomine

LE CHANGE.

Le STERLING est lourd

Connaissement de navire et A1 lettre	476 à 476 1/2
Traites de banques (sommes fortes)	478 1/2
de (sommes faibles)	479
à 5 jours à vue	
LES FRANCS sont lourds	
Francs de commerce	5 30
Traites de banques, nominales	5.25
à 5 jours à vue	

CHANGE A VUE SUR NEW YORK est faible.

Les banques tirant des chèques au pair

Traites de commerce — à 2 50 d'esc par $1000

VALEURS DIVERSES.

Voici les dernières cotes courantes recueillies de diverses sources authentiques.

	offre.	dem
U. S. 4 0/0 hier	—	119
do à New York	118 3/4	118 7/8
do à Londres	—	—
Louisiana 7's à New York	63 1/4	—

VENTES A LA BOURSE DE LA NLLE ORLEANS.

Bureau à 10 A. M.

10 actions du Citizens Bank ... 134 1/2
La 7's 68 1/2 69 1/2 ... Prime 71 3/4 72

Bureau à 12

25 actions du Slaughter House Co ... 33 1/2
50 actions du Home Ins. Co ... 41
2,000 Louisiana 3's Baby Bonds ... 68
5,000 Bons à Prime ... 71 3/4
La 7's 68 1/2 69 ... Prime 71 3/4 71 7/8

Bureau à 2 P. M.

1,260 Bons à Prime ... 71 7/8
La 7's 68 3/4 69 ... Prime 71 3/4 71 7/8

COTON.

(Nos cotes pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches, et nos statistiques de coton du New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS

SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 6750 balles, comprenant 2200 balles après 2:30 p. m. hier.

Le marché est stable.

Les cotons tachés sont de 1/2 à 3/4c plus bas que les cotons blancs.

	Aujourd'hui	Hier	Même jour La semaine dernière
Inferior	—	—	—
Low Ordinary	8 1/4	8 1/4	8 1/2
Ordinary	9 1/4	9 1/4	9 1/4
Good Ordinary	10 1/4	10 1/4	10 1/4
Low Middling	11	11	11 1/8
Middling	11 1/2	11 1/2	11 5/8
Good Middling	11 3/4	11 3/4	11 3/4
Middling Fair	12	12 1/4	12 1/4
Fair	12	12 1/4	12 1/4

FUTURS.

Faible

Décembre 11.64 à nom, janvier 11.60 à 11.61, février 11 91 à 11.92, mars 12.23 à 12.23, avril 12 44 à 12 45, mai 12 61 à 12 62, juin 12 71 à 12.72, juillet 12.80 à 12.81, août 12.85 à 12.87, septembre 11.96 à 11.98, octobre 11.45 à 11.47, novembre 11.45 à 11.47.

Les ventes comprennent 60,900 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui à midi le middling était coté à Galveston 11 1/4; à Mobile à 11 1/8; à Savannah à 11 1/4; à Charleston à 11 1/4; à Wilmington à 11 1/4; à Norfolk à 11 1/4; à Baltimore à 11 13/16; à New York à 12; à Boston à 12 1/4; à Memphis à 11 1/8; à Augusta à 11 1/4; à Philadelphie à 12 1/4; à Cincinnati à 11 1/4 et à St-Louis à 11 1/4.

MARCHE DE NEW-YORK.

SUR PLACE.

Lourd et nominal

Cotes: ordinary 9 5/16, good ordinary 10 11/16, strict good ordinary 11 1/8, low middling 11 9/16, middling uplands 12, middling Orleans 12 5/16, middling Texas 12 5/16.

FUTURS.

Stable

Décembre 11.92 à 11.93, janvier 11.98 à 11.99, février 12.28 à 12.29, mars 12.49 à 12.50, avril 12.68 à 12.69, mai 12.84 à 12.85, juin 12.97 à 12.98, juillet 13 06 à 13.10, août 13.19 à 13.20, septembre 12.50 à 12.51, octobre 11.75 à 11.76, novembre 11.55 à 11.57.

MOUVEMENTS DE COTON.

REÇU NET—A la Nouvelle-Orléans depuis le 1er septembre 833,910 balles, même temps l'année dernière 794,400 balles. A tous les ports des Etats-Unis 3,058,761 balles, même temps l'année dernière 3,356,832 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre 478,696 balles, même temps l'année dernière 603,853 balles; de tous les ports des Etats-Unis 1,473,472 balles, même temps l'année dernière 1,762,137 balles.

STOCKS—A la Nouvelle-Orléans 273,217 balles, même temps l'année dernière 301,420 balles; à tous les ports des Etats-Unis 1 203,350 balles, même temps l'année dernière 1,002,624 balles.

MARCHE DE LIVERPOOL.

SUR PLACE.

Ferme

Cotes—6 11/16d pour les middling uplands, 6 13/16d pour le middling Orleans.

FUTURS

5 p. m.—Lourds

MARCHE DU HAVRE.

Lourd

Cotes—82 1/2fr. pour le Très Ordinaire (sur place) et 82 1/2 fr. pour le Low Middling (sur mer).

BULLETIN COMMERCIAL.

PRODUITS DE LA LOUISIANE

Nos cotes représentent le marché en gros sur la levée pour le sucre et en magasin pour le riz.

SUCRE ET MELASSE—Le sucre est plus ferme aux prix antérieurs; la demande est bonne et les recettes sont faibles.

Les mélasses sont fermes à peu près aux mêmes cotes. Les centrifuges ont baissé et ne sont pas en demande. Les recettes sont faibles.

Reçu aujourd'hui 524 boucauts, 681 barils de sucre et 1472 barils de mélasse.

SUCRE—

Sucre à sacre:		la livre
Inferior	4 1/2 @	5
Low common	5 1/2 @	5 3/4
Common	5 1/2 @	6
Good common	6 @	6 1/4
Fair	6 1/4 @	6 1/2
Good fair	6 1/2 @	6 3/4
Fully fair	6 3/4 @	6 7/8
Prime	7 @	7 1/8
Strictly prime	@	7 1/4
Choice	7 3/4 @	7 7/8
Seconds	7 1/4 @	7 3/4
Yellow clarified	7 3/4 @	8 1/4
Gray Clarified	7 1/4 @	8 1/4
Off whites	8 1/4 @	8 1/2
Choice whites	@	8 3/4
Stand whites	@	8 3/4

MELASSE—

Nous cotons:		le gallon
Fancy		—
Choice		56 @
Strictly prime		54 @ 55
Good prime		52 @ 53
Prime		49 @ 51
Fair		45 @ 48
Common		35 @ 42
Inferior		33 @ 47
Centrifugal		30 @ 46

RIZ CLEAN—La demande est bonne pour la saison et les ventes considérables.

Reçu aujourd'hui 35 barils.

Nous cotons:	la livre
Clean No. 2	3 1/2 @ 3 7/8
Commun	4 @ 4 3/4
Ordinary	4 1/2 @ 5
Fair	5 1/4 @ 5 3/4
Good	5 3/4 @ 6
Prime	6 1/4 @ 6 1/2
Choice	6 1/2 @ 6 3/4

RIZ BRUT—La demande est active à des prix élevés $4 00 à 5 35 le baril de 162 livres.

FARINE ET GRUS.

Les prix suivants sont pour des lots en gros. Les petits lots se vendent à 25 à 50c de plus par baril, selon la qualité.

A LA BOURSE.

Clôture officielle de la Bourse:

FARINE—Le marché est ferme.

Fancy $7 50 à $7 75 le baril, choix $6 90 à 7 12 1/2, family $5 25 à $6 57, treble extra 5 75 à $6 2 1/2.

FARINE DE MAIS—$3 65

AU DEHORS DE LA BOURSE.

CREAM AND PEARL MEAL—$3 50 à — le baril.

GRU—$5 00 à 5 25 le baril pour le choix

GRU FIN—$5 00 le baril pour choix frais.

RYE FLOUR—$6 75 à $7 le baril.

GRAINS ET FOURRAGES.

[Nos cotes sont pour des lots en gros. Les petits lots se vendent aux prix suivants: maïs 2c de plus par boisseau, avoine 2 à 5c de plus par boisseau, son 5 à 7 1/2c de plus par 100 lbs. et le foin $2 à 3 de plus par tonneau.

MAIS—Le marché est coté à 81 à 82c par boisseau pour le blanc, 76 à 77c pour le jaune et 75 à — pour le mêlé.

AVOINE—Ferme à 55 à 57c la boisseau pour le western de choix et 75 à — pour le Texas Red Rust Proof

SON—Le marché est à $1.20 à $1 22 1/2 les 100 lbs.

FOIN—Ferme. Choix à $24 00 à $25 00, strictly prime à $22 00 à $23 00 le tonneau. Les qualités au dessous du strictly choice et du strictly prime sont négligées.

PROVISIONS.

A LA BOURSE.

Clôture officielle à la Bourse pour les lots en gros:

Les provisions sont lourdes

MESS PORK—$17 50 le baril.

VIANDES SALEES SECHES—Epaules à 6 3/4c.

BACON—Epaules 8 1/4c, clear ribbed 10 1/4, clear 10 3/4, long clear 10 1/2

GRAISSE—En tierçons, raffiné 11 1/2

JAMBONS—13

AU DEHORS DE LA BOURSE.

Les prix suivants sont pour les petits lots:

MESS PORK—$17 75 le baril

VIANDES SALEES SECHES—Epaules à 6 3/4 BACON—Epaules 8 1/4c, clear rib sides 10 3/4, clear sides 10 3/4, long clear 11c la lb.

JAMBONS—Choice new canvassed sugar cured 13 à 13 1/2c selon la qualité, medium 13 1/2 à 13c.

BREAKFAST BACON—12 à 12 1/2c la livre.

GRAISSE—Refined en tierçons 11 3/4c, refined en kegs 12 1/4c, refined en baquets 12 1/2c, prime steam —c en tierçons.

BOEUFS—Choice family mess pork $12 50 à $14 25 le baril, $6 à $ 6 25 le demi-baril, medium et ordinary mess beef $12 50 à 13, Fulton market —— à $9 75 par demi-baril.

GROCERIES.

Les prix suivants sont pour des petits lots.

CAFE—Prime 12 3/4 à 12 3/4c, good 11 3/4 à 12 fair 11 à 11 1/4c, ordinary 9 1/4 à 9 1/2c par lb.

THE—Oolong, commun à fins, 17 à 25c fin et Fancy 65 à 75c; Imperials, 30 à 75c Hyson, 30 à 75c.

BEURRE—Western creamery, fancy 44 à 46c; Western creamery fine 40 à 42c; western creamery prime à choice 33 à 35c, western dairy choice 30 à 32c, western dairy prime 26 à 27c, Western dairy good 18 à 20, de fair 17 à 18c

FROMAGE—Le choix des Ohio de fabrique 12 à 13 1/2c la livre, Ohio skims 11 à 12c Chicago skims 9 à 10c, de New York 16c, English dairy 17c

SAVON—Laundry—Olive à 5 1/4c la livre German olive 5c, family à 3 3/4 à 4c, palm —à 3 1/4c, red castille 7 1/4 à 8 1/4, white 8 1/2 à 9 1/4c.

SEL—Les petits lots se vendent à 87 1/2c pour gros et à $1 22 1/2 pour fin. Turk's Island 80c le boisseau. Sel de table 2 à 7c selon la grosseur.

CHANDELLES STAR—Full weights 15 1/2c la livre.

AMIDON—4c

FRUITS ET NOIX

Les petits lots se vendent aux prix suivants:

FRUITS FRAIS—Pommes good to choice $4 à 4 50 le baril; Poires de la Californie $5 00 la boîte.

DU PAYS—Oranges de la Louisiane $15 le baril, Oranges de la Floride $3 50 à $6,00 la boîte, $11 à 12 le bl. Pistaches rouges 6c la liv. celles de la Virginie 8 1/2c Pacanes 10 à 15c, selon la qualité. Pêches sèches nominales 8 à —, Pommes sèches 6 1/2 à —c

ETRANGERS—Citrons Palerme $3 75 la boîte, Messine $3 75, Malaga $3 50, Figues de Naples —c la livre. Figues layer 15c la livre, figues ovales à 15 cents la livre. Raisins layer à $2 85 la boîte; Londres layers $3 25. Figues bananes $1 00 le régime, de $1 50 à $2 50 le régime. Dattes 6c la livre Currants 7c la liv. Prunes 8 à 8 1/2c la liv. Citrons 18c la livre. Amandes 21 1/2c la livre. Noix du Brésil 7 1/2c la livre. Filberts à 13c. Noix anglaises 16c; de françaises à 13c. Noix de Cocos à $6 00 le 100 pour les petits lots.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS

Graine de coton $14 par tonneau, sur la levée, oil cake, prime $26 00 à $28 50 le ton. livré à bord; $25 à 26 00 par short ton, ordinaire $27 50 à $28; farine de graine de coton $27 50 le tonneau livré à bord; l'huile de coton brute, choice 40 à 40 1/2c, huile raffinée 44 1/2 à 45 le gallon sur la levée.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE

[Nos cotes représentent les prix du gros au landing. Les marchands obtiennent —à 25c de plus par baril et 1/2 à 1/4c en lots.]

POMMES DE TERRE—Le marché est mieux fourni et la demande est bonne à $3 40 à $3 75 pour celles de l'ouest et de l'est.

PATATES DOUCES—$2 50

OIGNONS—Western et Eastern $3 00 à 3 25 le baril et en bonne demande

AIL—50 à 75c le paquet.

CHOUX—Ceux de la Louisiane à 10 à 15, ceux de Chicago $20 00 la 100

CHOUCROUTE—La nouvelle de l'ouest est assez abondante et à $10 à — le baril

HARICOTS—Northern white mediums — à 6 1/2c la livre, white kidney 6 à 6 1/2c, red kidney theix 5 1/2 à 6c, western white à 6c, western red kidney 5c. Pois verts 3 1/2c.

VOLAILLES—Grosses volailles de l'ouest 3 00 la douzaine, poulets $2 00 à —, canards $2 à 2 50, oies $3 50 à 3 75, dindes $12 à 14 pour les vieilles et $8 à 9 00 pour les jeunes. Les grosses volailles de la Louisiane $3 00 à $3 25, poulets $2 00; canards $2 00 à $2 50, oies $3 50 à $3 75; dindes $8 à $9.

OEUFS—Ceux de l'ouest 28 à 30c, ceux de la Louisiane 35 à 37 1/2c la douzaine.

SUIF—Campagne — à 7 ville 6 à 6 1/2c la livre.

CIRE D'ABEILLE—20 à 21c la livre.

MIEL—Strained 40 à 75c le gallon.

LAINE—Burry 9 à 19c la livre. Louisiane clear 22 à 23c, clear lake 25 à 26c.

PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 8 à 8 1/2c, au-dessous de 70 livres 20 à 70 livres 6 à 6 1/2c, 14 à 30 livres, — à 8 1/2c, peaux de veau 50 à 75c pièce.

PEAUX DE CAMPAGNE—Green salted à — 7c dry flint 12c, dry salted 10c la livre, damaged hides 7c, et selon la condition.

MOUSSE—Mêlée 2 1/4 à 3c la livre, grise 1 1/2 à 2c, noire 4 à — c.

PLUMES—Best plumes d'oie 65 à 75c la liv.

CORNES—Cornes de boeufs, prime, — à 6c la livre; de vaches — à —.

MARCHANDISES DIVERSES.

TABAC EN FEUILLES—Qualités pour l'exportation, en boucauts—Low lugs à medium 7 à 7 1/2c la liv., good 8c. Low leaf 8 à 8 1/2c, medium leaf 9 à 10c, good à fine 10 à 12c. Sélections, rien ici. Cuttings grades, en boucauts—Lugs 8 à —c, common leaf 9 à —c, medium leaf 12 —c, good leaf 14 à 15c, sélections, il n'y en a pas. Les types Barley sont cotés à 2 à 5c plus haut que les cutting grades.

TABAC MANUFACTURE—Fine plug 63 à 73c la liv., fine medium 53 à 63c. Bright quarter common sound, 43 à 50c common 11—[illegible] à et 5's, 24 à 40c. Bright navy, 4's et 5's, 44 à 60c. Black sweet, 40 à 55c. Ne 1, 5's et 10's, dark black sweet 38 à 46. Navy livres, black 40 à 55c, navy 3's black 40 à 50c. Fancy styles, feuille naturelle, 50 à 90c; No 1 livre ex tra fancy 70 à 81 15.

NAVAL STORES—Les prix du gros comme suit. Au détail il faut payer 25 à —c de plus par baril. Pitch à $3 00 le baril, goudron $2 50 à 4.25 le baril. Résine—D $2.05, E $2.05, F $2.15, G $2.20, H $2,25, I $2,50, K $3 00, M $3 50, N $3 75. Essence de térébenthine 53, jobbing à 2c de plus le gallon.

TOILE D'EMBALLAGE—Bagging, 1 3/4 livre, 10c le yarde; 2 livres 10 3/4c, 2 1/4 livres 12c; baling twine 15 à —c la livre.

COTTON TIES—Selon la pesante, $1 50 net le paquet

CHARBON

Détail—Famille 50c le baril, boucaut $5 00, cook coal 40c le baril; anthracite $9 00 la ton. bateaux 45c le hoto; en gros à 40.

PRIX DES BESTIAUX

Boeufs du Texas, amenés au marché, de choix, par liv. brute ... —

de 1re qualité		3 1/4 @ 4
de 2e de		3 @ 3 1/2
de par tête 2e de		$18 @ 25
Boeufs du Texas, choix, par tête		$30 @ $40
de 1re qualité		$22 @ $33
de 2e de		$18 @ $22
de 3e de		$12 @ $25
Cochons, 1re qualité, par liv. brute		5 @ 6
de 2e de		5 @ 7
de 3e de		4 1/2 @ 5
Moutons, 1re qualité, par tête		3 00 @ 3 —
de 2e de		2 00 @ 2 50
de 3e de		1 50 @ 1 75
Vaches laitières, 1re qualité par tête		$70 @ $80 00
Vaches laitières, 2e qualité, par tête		30 @ 50 00
Veaux, 1re qualité, par tête		8 00 @ 10 00
Veaux d'un an, 1re qualité, par tête		5 00 @ 7 00
Veaux d'un an, 2e qualité, par tête		$10 00 @ 11 00
Veaux d'un an, 3e qualité, par tête		5 7 00 @ 8 00

CHEVAUX ET MULETS.

Prix du Marché.

Le tableau de prix qui suit nous est fourni par M. Alford, Bettis & Co, 121 rue Baronne;

Chevaux communs	$ 70 à	$110
Chevaux de trait	110 à	150
Chevaux de monture et de voiture	150 à	200
Mulets petits et communs	— à	—
Mulets pour rizières	125 à	150
Mulets, qualité moyenne	150 à	175
Bons mulets pour habitations	175 à	220
Mulets de choix pour ville et charrois	—	—
[illegible] de choix	—	175

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

JEUDI 29 DECEMBRE 1881.

Greenville....J. M. WHITE, à 5 P M
Lafourche....ASSUMPTION, à 5 P M
Lafourche....LAURA L DAVIS, à 5 P M
Donaldsonville....BELLE OF THE COAST 12 M
Camden....H HANNA BLANKS, 5 P M
Tensas....TENSAS, à 5 P M
Bas du fleuve....ALVIN, à 11 A M
Lafourche....ST. MARY, à 5 P M

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 28 DECEMBRE 1881.

EXPEDIES EN DOUANE.

Navire (allm) Constantia, Kuhlken, Brême
Steamship (ang) Venezuelan, Lowthwaite, Liverpool
Steamship Hutchinson, Baker, Key West via Cedar Keys

Pas d'arrivages de la mer.

ARRIVES.

BATEAUX A VAPEUR.

John D Scully, Keene, de Shreveport
Tensas, Cooley, de Tensas et Mayson
Yazoo Valley, Ree, de Shreveport
Corona, Cornwell, de Trenton
Kate Kinney, Jacobs, de Grand Ecore
Isabel, O'Pry, du bas du fleuve
Belle, Harper, du haut du fleuve

Au Nouveau Bassin

Alice, ——, de HopeVilla

EXPORTATIONS.

BREME—par navire Constantia.. 3372 balles coton, 8 caisses tabac. 5100 merrains, 6411 sacs farine tourteaux

LIVERPOOL—par steamship Venezuelan.. 2970 balles coton, 300 sacs maïs, (804 1/3 boisseaux) 541 sacs tourteaux, 600 merrains et par graines en transit

KEY WEST & CEDAR KEYS—par steamship Hutchinson.. Key West 500 barils farine 175 barils jambons, 250 barils stock saven. 700 sacs maïs, 100 sacs son, 100 sacs avoine, 8 caisses m,dises en cans—Cedar Keys. 100 sacs son. 1000 sacs maïs, 150 sacs avoine, 200 barils farine, 20 barils whisky, 30 caisses boeuf, 125 caisses m'dises en cans

Arrivages de Produits.

SHREVEPORT—par steamer John D Scully ..1445 balles coton

TENSAS & MAYSON—par steamer Tensas.. 758 balles coton, 3951 sacs graines coton, 8 sacs coton en graine

SHREVEPORT—par steamer Yazoo Valley.. 2684 balles coton, 306 sacs graines coton

TRENTON—par steamer Corona.. 2001 balles coton, 3029 sacs graines coton

GRAND ECORE—par steamer Kate Kinney ..1061 balles coton, 3385 sacs graines coton

BAS DU FLEUVE—par steamer Isabel.. 52 boucts sucre, 485 barils sucre, 177 barils melasse, 10 sacs riz brut

HAUT DU FLEUVE—par steamer Belle.. 140 boucts sucre, 172 barils melasse

HOPE VILLA—par steamer Alice .. 4 balles coton, 9 barils melasse, 254 sacs graines coton

Par les chemins de fer

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS RAILROAD & STEAMSHIP COMPANY.. 1742 balles coton, 1 sac coton, 53 sacs riz brut, 332 boucts sucre, 198 barils sucre, 9 barils sirop, 26 barils fonds de citerne, 1070 barils melasse, 3 demi barils melasse

LOUISVILLE & NASHVILLE RAILROAD 774 balles coton, 543 sacs graines coton

CHICAGO ST. LOUIS & N. O. [illegible] R 540 balles coton

Par le télégraphe.

New York, 28 décembre 1881.

A A. Moulton.

Le steamship New Orleans, capitaine Baker, est arrivé ce matin.

BURE[AUX]

Entered at the [illegible]

VENDREDI

PRIX

Un an......
Six mois ....
Trois mois...
Un mois ....

Un an......

Un an......
Six mois......
Quatre mois
Trois mois

On peut [illegible] pour un mois [illegible] si on le désire. [illegible] par trimestre.

Par H. Stern & No 35 rue de [illegible]

Par Jas P. [illegible] et Passage de la [illegible] antiques.

Par D. E. [illegible] bâtes neufs.

Par W. I. [illegible] Louis, au fort lot [illegible]

Oeufs, Oeufs, ceux de D. E. [illegible]

Acheteurs vos [illegible] la livre, et la Fruits de [illegible] chez A [illegible] 309. Voyez [illegible]

La [illegible]

Est-il vrai [illegible] science pour [illegible] nécessaire d'[illegible] On a dit que [illegible] tre dans l'art de ner. Il [illegible] mais, dans la [illegible] les plus vantées, teurs Napoléon La [illegible] tortueuse; elle tumée au [illegible] diment son [illegible] couper de la [illegible] elée à l'étranger. qu'elle a émis [illegible] quoique celle-ci par la presse [illegible] moins été [illegible] ments.

Nous nous [illegible] profond, qui s'y américaine. Les péons ne sont [illegible] au loin leur commercial. Ils sont partout où, commerce, soit créant ainsi une nouveaux [illegible] bilité d'un pareil théâtre une [illegible] nent américains, est devenue la [illegible] des Etats-Unis. reux—telle est politique [illegible]

De la [illegible] un moment [illegible] plantée dans [illegible] Amérique qui [illegible] ce. [illegible] Maison Blanche messages, et le [illegible] fois que l'[illegible] mérique aux [illegible] mal, le sens de que.

Et c'est de la voyance la plus [illegible] L'intervention en Amérique, qui caractérisent d'ambitions [illegible] longues guerres paierait les frais que république [illegible] don de la [illegible] dangers qui se [illegible] ment, et les [illegible] européenne, [illegible] perte dans la [illegible]

Du reste, les rope ont le [illegible] réclament les [illegible] cessité qui [illegible] des bornes de quelques [illegible] que nous le [illegible] seule s'est [illegible] protestations [illegible]

Mais la [illegible] point d'[illegible] d'améliorations péons [illegible] mérique du Sud le canal de [illegible] trie particulière, tée à cette [illegible] dents des Etats que nous livrons Comme celui de intérêt général, exploitation [illegible] diplomatie, c'est en consacrant les navires de vert seulement l'échange des [illegible] tent avec eux prospérité.

Du reste, la [illegible] me est assez [illegible] trie ou la [illegible] creuse une [illegible] projette M. de [illegible] paraît-il, sous [illegible] on a repris [illegible] la partie de [illegible] de Nicaragua. demandent [illegible] vernement [illegible] partie [illegible] grès est [illegible] té du [illegible] qu'on [illegible] capitaine [illegible] tion du génie, fer de grande dénigrent les caragua. C'est fond de ce [illegible] M. Blaine aux heureux pour [illegible] me d'Etat, [illegible] tions [illegible] lui que le [illegible] question [illegible] société de [illegible] ger la [illegible] dans [illegible]

Dans [illegible] doit s'enfermer, garantie de la [illegible] nent, et les [illegible] respectent, sans [illegible] mais si elle [illegible]